



## DÉLIBÉRATION DU CHSCT VOTÉE EN SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 octobre 2021

Monsieur le Président,

Le Fonds de Solidarité (FDS) à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, a été créé par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020. Les conditions de mise en œuvre ont été définies par le décret n°2020-371 du 30 mars 2020.

La DGFIP a été au cœur de la mise en œuvre du FDS, dès le début du mois d'avril 2020.

À la DRFiP Paris, le Pôle de Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques (les Brigades de vérifications, les Services de direction) et le Pôle de Gestion Fiscale (les Services des Impôts des Particuliers, les Services des Impôts des Entreprises, les Services de Direction) et) ont été mobilisés pour traiter ces demandes.

Ce sont les brigades de vérification qui ont assuré le traitement du fonds de solidarité du mois d'avril 2020 jusqu'à aujourd'hui, les SIE de Paris prenant le relais du 22 septembre 2020 au 18 novembre 2020.

Cette nouvelle mission s'est rajoutée aux missions traditionnelles exercées par tous ces services.

**Il a fallu en même temps**, et traiter les FDS, et accomplir les tâches liées à la gestion des particuliers, des entreprises, à l'expertise fiscale et à la programmation, au contrôle fiscal sur pièces ou externe.

Le traitement des FDS a entraîné une charge de travail particulièrement importante et a dégradé les conditions de travail des collègues et particulièrement des brigades de vérification.

Pourtant nous vous avons à plusieurs reprises informé de cette situation alarmante et de la dégradation des conditions de travail.

**Lors de la séance plénière du 26 janvier 2021 nous vous avons alerté sur cette situation explosive dans les SIE, les SIP, les brigades de vérification et nous avons préconisé pour ces dernières que « des instructions claires soient données aux chefs de service pour que cesse la pression mise sur les agents pour qu'ils accomplissent en même temps leur mission principale de contrôle fiscal externe et leur mission de traitement des fonds de solidarité et que à minima, les objectifs de contrôle fiscal externe pour 2021 soient réduits de 50 %, dès à présent, soit 6 dossiers par vérificateurs à temps plein au lieu de 13 dossiers, sans préjuger d'éventuelles réductions ultérieures ».**

Lors de la séance plénière du 18 mars 2021 nous vous avons encore interpellé en vous rappelant que « **la situation dans les SIE et les BDV était toujours aussi délicate à la DRFiP Paris, et que les agents et agentes étaient en souffrance et que les risques psycho-sociaux étaient à craindre.** »

Nous notions que « **la prise en compte de la charge de travail supplémentaire, et donc la diminution du nombre de contrôles apparaissait insuffisante aux vérificatrices et vérificateurs des brigades ainsi qu'à leurs chefs. Trop d'entre eux, sont amenés à travailler le soir, et/ou le week-end ; le stress est permanent, la lassitude aussi ; il faut à minima que vous diminuiez les programmes de vérification dès à présent de moitié, pour tenir compte des travaux à faire sur les FDS en stock, et ceux à venir, notamment dans un contexte où le traitement et l'attribution des FDS se poursuivront (...)** ».

Lors de la séance plénière du 25/06/2021, nous vous avons encore interpellé sur la dégradation des conditions de travail des vérificateurs et vérificatrices de Paris.

Nous vous avons notamment informé de l'expression d'un ras-le-bol au travers d'une pétition signée massivement par plus de 80 % des vérificateurs et vérificatrices de Paris, et de l'audience, avec le soutien de l'intersyndicale Solidaires, CGT et FO accordée par le Directeur Régional le 17 juin 2021.

Pour mémoire cette pétition dénonçait la surcharge de travail liée au traitement des FDS, et la nette détérioration des conditions de travail que cela avait entraîné. La demande était (notamment) que la DRFiP revoie à la baisse les objectifs de contrôle pour 2021 et 2022. La DRFiP avait reconnu, qu'avec les FDS, la charge de travail avait augmenté et que l'instruction de ces fonds s'était complexifiée.

**Nous avons pris acte d'une prise en compte partielle des difficultés des collègues, et de la réduction de deux affaires supplémentaires pour le programme de 2021, mais nous vous avons alerté sur l'augmentation des risques psychosociaux, et la dégradation des conditions de travail, et donc de la santé des vérificateurs, dès cette année, en prévision de l'année 2022.**

**Et nous renouvelons donc, pour 2022, nos demandes de diminution des objectifs pour cette mission.**

Aujourd'hui, la situation des brigades de vérification de la DRFiP ne s'est pas améliorée.

Le problème de la surcharge de travail lié au FDS a des répercussions sur le programme 2022 et la direction de la DRFiP ne veut pas l'entendre puisque la pression est mise sur les agentes et les agents pour que l'intégralité du programme de vérification soit engagé pour 2022.

Pourtant nous vous disons qu'il ne sera pas possible pour les vérificatrices et vérificateurs de rendre un programme complet en 2022.

Les collègues croulent sous le travail, en continuant à traiter les FDS mais également en se débattant avec des contrôles qui devaient être plus simples, plus rapides et qui ne le sont pas.

Oui, la direction de la DRFiP avait indiqué lors de l'audience du 17 juin 2021 que des affaires simples seraient données aux vérificatrices et vérificateurs pour leur permettre

d'atteindre les objectifs en 2021 et 2022 et pour pallier à la surcharge de travail induite par le traitement des FDS.

Il n'en est rien !

Les fiches « recherche » issues des travaux des BCR, et qui sont généralement des contrôles complexes, doivent être engagées en priorité par les brigades.

En outre, au 30 juin 2021 pour Paris, le taux d'opérations de vérification simple, vérification ponctuelle (VP/PS), est de 11,79 % au lieu de 10,60 % en juin 2020 **soit une augmentation vraiment à la marge de +1,19%**. Rien de comparable avec les PCE qui ont vu le même taux passer de 23,53 % à 37,04 %.

Le taux d'opérations à faibles enjeux avec une durée sur place inférieure à 3 mois est de 54,34 % au 30/06/2021, il était de 69,7% au 30/06/2020 **soit une diminution de 15,36 %**.

Les procédures d'examen de comptabilité passent de 6 affaires au 30/06/2020 à 86 affaires au 30/06/2021 soit 80 affaires de plus, les CSP suite à 3909 passent de 80 à 256 soit 176 affaires de plus mais cela reste une goutte d'eau lorsqu'on pense qu'il y a un effectif d'environ 320 vérificatrices et vérificateurs sur Paris.

L'arrivée d'environ 15 inspectrices et inspecteurs sortis d'école en 2020, environ une vingtaine en 2021 a également un impact sur la répartition des affaires simples.

Il est évident que l'on ne peut attribuer des affaires complexes aux collègues tout juste sortis d'école, dont rappelons-le la formation a été fortement perturbée par la pandémie. Ces inspectrices et inspecteurs doivent être vraiment mis dans les meilleures conditions pour pouvoir débiter leurs contrôles.

Et l'on attribue en moyenne 3 ou 4 affaires simples à chacune et chacun de ces collègues au 01/09/2021, date de leur prise de fonction dans les brigades, soit entre 45 et 60 affaires simples attribuées au 01/09/2020 et entre 60 et 80 affaires simples attribuées au 01/09/2021 sans préjuger du nombre d'affaires simples attribuées par la suite.

Dès lors, les dossiers simples attribués aux vérificatrices et vérificateurs ne sont pas aussi importants que semble le dire la DRFiP de Paris, on est vraiment bien loin du compte.

Au contraire, les affaires se sont complexifiées !

Les dossiers présentés devant les commissions, en souffrance depuis plus de deux ans parfois, grossissent, et atteignent parfois entre 20 et 30 % de l'ensemble du programme d'une brigade.

Ces dossiers en attente de passer en Commission ne sont pas comptabilisés dans les affaires terminées et la décharge de 4 dossiers pour le programme 2021 ne sert parfois qu'à compenser ces dossiers non pris en compte dans les statistiques !

Enfin le contexte informatique et ergonomique dans lequel évoluent les vérificatrices et vérificateurs n'aide en rien à améliorer les conditions de travail : des applications majeures comme CFIR qui montrent des bugs inquiétants, E-contact qui est chronophage et instable, des ordinateurs obsolètes au vu des ressources nécessaires en mémoire vive et

en puissance de calcul pour fonctionner sous Windows 10, ou pour utiliser des applications comme Libre Office ou Firefox, des écrans de 12 pouces trop petits, occasionnant une fatigue oculaire et des troubles de la vue, un poids encore trop important pouvant occasionner des troubles musculo-squelettiques tel que le mal de dos.

\*\*\*

Nous vous rappelons que selon les articles L4121-1 et-2 du code du travail l'employeur a l'obligation de « mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents ».

Dans ces conditions, les représentants du personnel au CHSCT demandent :

- **que les objectifs pour 2021 soient encore revus à la baisse avec une décharge supplémentaire de 2 dossiers pour tenir compte des dossiers en attente de passer en Commission ;**
- **que les objectifs soient revus à la baisse pour 2022 pour tenir compte de la charge de travail liée au FDS mais également pour tenir compte de l'augmentation des affaires complexes qui ont été attribuées aux vérificatrices et vérificateurs ;**
- **un moratoire sur l'évaluation des vérificatrices et vérificateur pour 2021 qui ne prenne pas en compte la partie objectifs chiffrés ;**
- **que les vérificatrices et vérificateur soient doté.e.s de nouveau matériel informatique, tel que celui dont disposent les collègues sortis d'école, plus léger, plus puissant avec une taille d'écran plus grande ;**
- **que les vérificatrices et vérificateurs sortis d'école aient une formation renforcée pour tenir compte de la pandémie qui a perturbé leur scolarité.**

\*\*\*

Les membres du CHSCT demandent la transmission de cette délibération au Secrétariat Général accompagnée d'une copie de la pétition signée par les vérificatrices et vérificateurs.